Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-212203384-20260427-2026AVR27N71-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Conseillers :

en exercice : 15
présents : 15
votants: 15

L'an deux mille vingt-six
le : 27 avril 2026
le Conseil municipal de la commune de SQUIFFIEC
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. CONNAN Gildas.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 avril 2026

PRESENTS : M. CONNAN Gildas, Mme GOURIOU Sylviane, M. PRIGENT Gildas, Mme LE MONTREER Sonia, M. GOURIOU Pascal, Mme PHILIPPE Karine, M. MAGOAROU Ollivier, Mme LE BASTARD Martine, M. ESCALERE Xavier, Mme SALAS Sandra, M. HAMON Yannick, Mme COJEAN Sylvie, M. KERLEAU Fabien, Mme CLEC'H Elodie, M. DANIEL Laurent

Absents excusés : /

OBJET : LOYER COMMERCE LOCAL

M. Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en janvier dernier, M. et Mme Thomas ont fait valoir leurs droits à la retraite et par conséquent préparaient le transfert du commerce « *multi-services* » à un futur repreneur. Un « *café-tabac-épicerie* » au cœur d'une petite commune, est non seulement un indispensable service marchand de première nécessité mais encore un lieu de rencontres, créateur de lien social.

Le commerce est désormais repris par Monsieur et Madame **LE HERVÉ**. Ils ont racheté le fonds de commerce auprès du tribunal de commerce et l'exploiteront dans les locaux mis à leur disposition par la commune en contrepartie d'un loyer.

Les repreneurs entendent proposer, à terme, tous les services précédemment offerts et développeront d'autres activités. Monsieur et Madame LE HERVÉ souhaitent également réaliser des travaux d'aménagement dans le local commercial du rez-de-chaussée. À ce jour, la date de réouverture est donc programmée au 1er juin 2026.

Compte-tenu de la nature de leurs activités, Monsieur et Madame LE HERVÉ entendent occuper la totalité du bâtiment et souhaitent utiliser les étages pour leurs activités commerciales.

L'assemblée municipale est **invitée à fixer le loyer global** en contrepartie de la mise à disposition de tout l'immeuble dont les locaux à usage commercial seront donc en totalité assujettis à la T V A.

Par référence aux loyers précédemment fixés pour l'occupation du bâtiment *(420 euros TTC pour le rez-de-chaussée commercial et 380 euros pour les étages à usage d'habitation),* monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir le même montant global, soit **800 euros T T C**. Ainsi, sur la base d'une taxation à 20%, le loyer net pour la commune sera de **666 euros** pour une T V A de **133 euros**, somme qui sera ultérieurement reversée au locataire par les services fiscaux.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 022-212203384-20260427-2026AVR27N71-DE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que toutes ces dispositions feront l'objet d'un nouveau bail commercial, rédigé par Monsieur HEURTEL de l'agence TEMIS et signé en l'étude de l'Office Notarial ROCHOIS CAVANAIS à CAVAN.

L'assemblée après en avoir délibérée :

- ✓ Fixe le montant du loyer mensuel à 800 € T.T.C, pour l'occupation totale du bâtiment à usage professionnel. La collectivité reversera la T.V.A. au taux de 20 % sur le montant H.T. DU LOYER soit : 666 € 66 X 20 % = 133 € 33. *Le Mois de Juin ne sera pas prélevé en accord avec les 2 parties.*
- ✓ Autorise M. Le Maire à signer le bail commercial avec Monsieur et Madame LE HERVÉ, en l'étude de l'Office Notarial ROCHOIS CAVANAIS à CAVAN

Extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire,
M. CONNAN Gildas

MAIRIE DE SQUIFFIEC
22200